

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 22 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars à 10h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à la Mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 15 mars 2018

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Pierre MARREC, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Florence BARDOT, Olivier SICIAC, Jean-François ALLIOT, Liliane LAVAUUX.

Absents excusés : René GUERIN, Louise CARTIER, Pierre-Eric MOIRON.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Secrétaire de séance élu ce jour : Florence BARDOT.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1 Attribution marché entretien des espaces verts des ZA
- 1.2 Dossier DETR pour la ZA du Bordeaux

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1 Acte administratif de cessions entre la commune de Saint Valérien et la CCGB pour les terrains d'assise des courts de tennis couverts
- 2.2. Demande de subvention pour le projet de centre Enfance, Culture, Jeunesse, Loisirs

3. SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

- 3.1. Convention de mise à disposition des enseignants avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique à compter du 1er avril 2018

4. GEMAPI

- 4.1. Demande de subvention auprès de l'AESN pour les travaux d'entretien des cours d'eau

5. QUESTIONS DIVERSES

- 3.1 Proposition de mise à disposition de véhicules sponsorisés par INFOCOM France
- 3.2 Travaux d'entretien sur l'intercommunalité : pose de clôtures et défrichage

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ODJ les points suivants :

- Adhésion à SCANI

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Marché « entretien des espaces verts des ZA »

Le marché d'entretien des espaces verts des ZA arrive à terme au printemps, une consultation pour un marché en procédure adaptée et pour une durée de 3 ans a été lancée et les plis ont été ouverts et analysés par la Commission des Procédures Adaptées du 21 mars.

3 entreprises ont répondu : Laurent Jardin (St Martin du Tertre), Corberon Environnement (Sens) et Chartrel Environnement (Neuvy Sautour).

Le DCE prévoyait :

- une tranche ferme pour les ZA de Savigny sur Clairis et de Villeroy
- une tranche conditionnelle pour la ZAE de Domats

Le critère de jugement des offres est le prix.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission a établi le classement suivant

1. Tranche ferme :

- Corberon Environnement pour un montant total de 30 216 € TTC pour la durée du marché (3 ans) sans les options et sans la tranche conditionnelle (ZAE Domats) détaillé comme suit :

ZA de Savigny : 7 920 € en 2018, 6 480 € en 2019 et 6 480 € en 2020 soit 20 880 € sur la durée du marché.

ZA de Villeroy : 3 576 € en 2018, 2 880 € en 2019 et 2 880 € en 2020 soit 9 336 € sur la durée du marché.

- Laurent Jardin : pour un montant total de 42 780 € TTC pour la durée du marché (3 ans) sans les options et sans la tranche conditionnelle (ZAE Domats) détaillé comme suit :

ZA de Savigny : 10 440 € en 2018, 8 280 € en 2019 et 8 280 € en 2020 soit 27 000 € sur la durée du marché.

ZA de Villeroy : 5 940 € en 2018, 4 920 € en 2019 et 4 920 € en 2020 soit 15 780 € sur la durée du marché.

- Chartrel Environnement pour un montant total de 52 327.50 € TTC pour la durée du marché (3 ans) sans les options et sans la tranche conditionnelle (ZAE Domats) détaillé comme suit :

ZA de Savigny : 18 618.30 € en 2018, 7 490.40 € en 2019 et 7 490.40 € en 2020 soit 23 599.10 € sur la durée du marché.

ZA de Villeroy : 7 851.60 € en 2018, 5 438.40 € en 2019 et 5 438.40 € en 2020 soit 18 728.20 € sur la durée du marché.

1.1 Options de la tranche ferme :

- Laurent Jardin : pour un montant maximum de **5 616 € TTC** pour la durée du marché (3 ans) détaillé comme suit :

ZA de Savigny : 3 600 €

ZA de Villeroy : 2016 €

- Corberon Environnement pour un montant maximal de **12 528 € TTC** pour la durée du marché (3 ans) détaillé comme suit :

ZA de Savigny : 9 360 €

ZA de Villeroy : 3 168 €

- Chartrel Environnement pour un montant maximal de **18 208,80 € TTC** pour la durée du marché (3 ans) détaillé comme suit :

ZA de Savigny : 11 808 €.

ZA de Villeroy : 6 400.80 €.

2. Tranche conditionnelle (ZAE Domats)

- Laurent Jardin pour un montant total de **2 520 € TTC** pour la durée du marché (3 ans) détaillé comme suit : 1 320 € en 2018, 600 € en 2019 et 600 € en 2020.
- Corberon Environnement pour un montant total de **2 664 € TTC** pour la durée du marché (3 ans) détaillé comme suit : 1 176 € en 2018, 744 € en 2019 et 744 € en 2020.
- Chartrel Environnement pour un montant total de **5 599.16 € TTC** pour la durée du marché (3 ans) détaillé comme suit : 4 883.96 € en 2018, 357.60 € en 2019 et 357.60 € en 2020.

La commission des procédures adaptées propose au Bureau, vu les montants proposés, d'affirmer la tranche conditionnelle concernant l'entretien de la ZAE de Domats.

Ainsi, considérant la globalité du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle, le classement est le suivant :

Corberon Environnement : montant total de **32 880 € TTC** sur la durée du marché sans les options ; montant auquel il pourra être ajouté un montant maximum de **12 528 € TTC** pour les options sur la durée du marché.

Laurent Jardin : montant total de **45 300 € TTC** sur la durée du marché sans les options ; montant auquel il pourra être ajouté un montant maximum de **€ TTC** pour les options sur la durée du marché.

Chartrel Environnement : montant total de **57 926.66 € TTC** pour la durée du marché sans les options ; montant auquel il pourra être ajouté un montant maximum de **18 208.80 € TTC** pour les options sur la durée du marché.

Délibération 2018-04-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE d'affermir la tranche conditionnelle relative à l'entretien de la ZAE de Domats,

DECIDE de retenir l'offre de Corberon Environnement pour l'entretien des espaces verts des ZA, tranche ferme et tranche conditionnelle, pour un montant global, sans les options, de 32 880 € TTC pour la durée du marché, **montant auquel il pourra être ajouté un maximum de 12 528 € TTC pour les options de la tranche ferme sur la durée du marché,**

AUTORISE le Président à signer l'offre et tous les documents découlant de cette décision ainsi que les éventuelles options et avenants.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.2 Dossier DETR pour la ZA du Bordeau

Suite aux observations des services de la sous-préfecture, Monsieur le Président soumet au bureau communautaire le plan de financement suivant :

Il indique qu'il a été rajouté au plan de financement la vente d'environ 2 131 m² dans les trois années qui suivent le dépôt du dossier de financement – représentant soit la vente d'un tiers de la surface totale, soit une location-vente des terrains. Le montant de la vente passe ainsi de 102 360 € à 140 724 €.

Il indique également que la commune de Chéroy a sollicité une demande de financement conjointe avec la CCGB auprès du PETR pour l'intégrer dans le contrat de territoire au titre de « l'accueil de nouveaux actifs, de population et renforcement de l'attractivité du territoire ».

Dans l'attente de la formalisation de ce dossier, Monsieur le Président propose que la demande au titre de la DETR soit maintenue à hauteur de 50 %.

PLAN DE FINANCEMENT					
MAITRE D'OUVRAGE :		CCGB ayant délégué, par convention portant Maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la Zone "Le Bordeau", la maîtrise d'ouvrage à la commune (Délibération n°2017-09-06 en date 06 juillet 2017).			
INTITULÉ DE L'OPERATION :		Travaux de VRD de la Zone du Bordeau			
DEPENSES HT					
		* travaux	289 743,72	(1)	
		* maîtrise d'œuvre	12 314,11	(2)	
		* bureau coordination SPS	3 000,00	(2)	
		* autres (frais de bornage, division, ...)	2 160,00	(2) et (3)	
TOTAL DEPENSES HT			307 218 €	(a)	
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions					
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses					
(3) : préciser la nature des autres dépenses					
FONDS PRIVÉS					
Recettes : sur 3 années		location	Total		
			140 724,00		
Aides privées (association, don, Fondation de Patrimoine, ...)					
		Montant de la dépense	%	Montant de l'aide	
	I sollicitée	307 217,83	0%	0,00	
	I attribuée				
	I sollicitée	307 217,83	0%	0,00	
	I attribuée				
TOTAL FONDS PRIVÉS			140 724 €	(b)	
FINANCEMENTS PUBLICS					
<i>(total dépenses HT (a) - total des fonds privés (b)) = total à financer par des fonds publics</i>					
	(a)	(b)	=		
	307 218	140 724		166 494 €	
Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur	% sur base éligible cofinancement	Montant du financement
DETR	Sollicité	166 493,83	50,00%		83 247
CD 89	I sollicité I attribué		0,00%		
CRBFC	I sollicité I attribué		0,00%		0
Autres : _____ (à préciser ex : ADEME, ...)	I sollicité I attribué		0,00%		0
FINANCEMENT PUBLICS			50,00%		
Autofinancement	I emprunt I fonds propres	166 493,83	50,00%		83 247
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		

Délibération 2018-04-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VALIDE le programme de travaux pour un montant total de 307 217,83 € HT à la charge de la Communauté de Communes du Gâtinais,

VALIDE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE une aide au titre de la DETR, pour un montant de 83 247 €, représentant un taux de 50 % du montant des dépenses engagées,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1 Acte administratif de cessions entre la commune de Saint Valérien et la CCGB pour les terrains d'assise des courts de tennis couverts

Cette délibération a déjà été prise lors du Bureau communautaire du 15 septembre 2017 (délibération n° 2017-10-03).

2.2. Demande de subvention pour le projet de centre Enfance, Culture, Jeunesse, Loisirs

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire de l'avancement du projet de construction du pôle Enfance, Culture, Jeunesse, Loisirs.

Afin de ne pas retarder les actions de développement, Monsieur le Président propose d'analyser et valider un projet de plan de financement, en attendant le pré-chiffrage complet du projet par l'AMO.

Monsieur le Président précise que le projet sera pluriannuel et donc la consommation des crédits étalée sur une période de 3 années.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

remplissage automatique des cases		cases à renseigner	
DEMANDE DE SUBVENTION			
ANNEE 2018			
PLAN DE FINANCEMENT			
MAITRE D'OUVRAGE :		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS	
INTITULE DE L'OPERATION :		LE POLE ENFANCE / JEUNESSE / CULTURE / LOISIRS DU TERRITOIRE	
DEPENSES HT			
	* travaux	2 500 000,00 €	(1)
	* maîtrise d'œuvre	225 000,00 €	(2)
	* bureau de contrôle technique	4 200,00 €	(2)
	* bureau coordination SPS	6 000,00 €	(2)
	* autres	36 000,00 €	(2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :		2 771 200 €	(a)
(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions			
(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépenses			
(3) : préciser la nature des autres dépenses : BE sol G2/G2 PRO (4 000,00) et OPC 1,2% (9 360,00€)			
FONDS PRIVÉS			
Recettes : sur 3 ans		<input type="checkbox"/> location <input type="checkbox"/> vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)
			Total recettes
Aides privées (association, don, Fondation du Patrimoine, ...)		Montant de la dépense	% Montant de l'aide
Fédération Française de Tennis	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		#DIV/0!
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		#DIV/0!
		TOTAL FONDS PRIVÉS	0 € (b)
FINANCEMENTS PUBLICS			
(total dépenses HT (a) - total des fonds privés (b) = total à financer par des fonds publics)			
	(a)	(b)	=
	2 771 200 €	0 €	2 771 200 €
Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible SIPL	% sur base éligible cofinanceurs
SIPL	Sollicité 2 771 200,00 €	8,00%	221 696 €
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué 2 771 200,00 €	12,00%	332 544 €
Conseil Régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué 2 771 200,00 €	15,00%	415 680 €
UNION EUROPEENNE	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué 2 771 200,00 €	20,00%	554 240 €
CAF	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué 2 771 200,00 €	5,00%	138 560 €
FINANCEMENT PUBLICS		60,00%	1 662 720 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres 2 771 200,00 €	40,00%	1 108 480 €
TOTAL FINANCEMENTS		100,00%	2 771 200 €

Délibération 2018-04-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE du lancement de l'opération de construction d'un pôle Enfance/jeunesse/culture/loisirs situé sur la commune de Saint Valérien ; pôle qui réunira les activités de l'accueil extrascolaire et périscolaire ainsi que celles dédiées à l'école de musique, de danse et d'arts dramatiques du Gâtinais,

VALIDE le pré-plan de financement présenté ci-dessus, dans l'attente d'un chiffrage plus exhaustif attendu par l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DISL, du Contrat de Ruralité et de la DETR), de la région Bourgogne Franche Comté, de l'Union Européenne et de la CAF,

MANDATE le Président à effectuer toutes démarches utiles à l'avancement du projet et l'autoriser à signer tous actes afférents.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. SERVICE ECOLE DE MUSIQUE

3.1 Convention de mise à disposition des enseignants avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique à compter du 1er avril 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire que l'ensemble des enseignants sont désormais agents du syndicat Mixte d'Enseignement Artistique et qu'à ce jour, seul la chargée de direction de l'école de musique est agent de la CCGB.

Il rappelle qu'une première convention avait été signée fin 2017, convention qui prenait en charge les salaires des enseignants jusqu'au 31/12/2017 et une avance de 34 438 € pour le 1^{er} trimestre 2018.

L'avance de 34 438 € a été réglée sur l'exercice comptable 2017.

La convention proposée par le SMEA pour 2018 porte sur un montant global de 186 144 € auquel il convient de retirer les 34 438 €, soit 151 606 €.

Cette convention porte sur 101.25 heures de mise à disposition hebdomadaires.

Monsieur le Président indique que ce montant figurera au BP 2018 de la CCGB.

Délibération 2018-04-04

Décision du Bureau :

VU la délibération de la CCGB n°2017-09-07 en date du 06/07/2017,

VU l'arrêté Préfectoral n°FREF/DCL/BCL/2017/0147 en date du 03/10/2017 de créant le Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

VALIDE la convention de mise à disposition de personnels avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour un montant de 151 606.00 € pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2018,

DIT que ce montant sera versé en deux fois, soit le 15 Avril 2018 pour un montant de 75 903.00 € et le 15 décembre 2018 pour un montant de 75 803.00 €,

VALIDE l'avance 2019 à hauteur de 25 % du montant de l'année N-1, soit 46 536 € qui seront à régler au plus tard le 15 janvier 2019,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. GEMAPI

4.1 Demande de subvention auprès de l'AESN pour les travaux d'entretien des cours d'eau

En 2018, dans le cadre de la compétence GEMAPI de la CCGB, le recensement actuel des détériorations des cours d'eau et des berges (chutes d'arbres, embâcles, érosions des berges...), permet d'affirmer le besoin de réaliser un entretien.

Une consultation pour réaliser cette prestation devra être lancée. L'intervention s'effectuera sur les zones qui ne sont pas gérées par un syndicat de rivière.

Ainsi le périmètre d'intervention sera le suivant.

- *Le Lunain* : Courtoin La Belliole, Saint-Valérien, Chéroy, Montacher-Villegardin,
- *Le Ru de Corru (affluent du Lunain)* : Villeneuve-la-Dondagre
- *L'Orval* : Brannay, Lixy, et Villethierry
- *Le Ru de Montgérin*; Egriselles -le-Bocage

Le coût de la prestation d'entretien est estimé au maximum à 25 000 euros HT soit 30 000 € TTC.

Pour ce type de travaux l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 40 %.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver cette démarche et de solliciter une demande de subvention pour ce nouveau programme de travaux.

Délibération 2018-04-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour les opérations d'entretien des cours d'eau,

AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention correspondante auprès de l'AESN et l'autorise à signer la convention nécessaire avec ledit partenaire.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. ADHESION A SCANI

Le Président présente au Bureau la société SCANI, « Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise ». Il précise que SCANI est une société coopérative d'intérêt collectif à but non marchand qui s'est fixé pour objectif d'aider ceux qui le souhaitent à prendre en main l'aménagement numérique du territoire. Elle exploite un réseau de communication principalement hertzien, centré sur l'Yonne, dont la construction a démarré fin 2012.

Le réseau est principalement déployé et maintenu bénévolement et connecte aujourd'hui plus de 600 entreprises, particuliers et collectivités dans le département.

Ce réseau appartient à 100 % aux membres, la coopérative n'ayant pas recours à l'emprunt bancaire. La très grande majorité des membres est représentée par les bénéficiaires des services de la coopérative (> 98%).

L'activité au jour le jour est gérée par le consensus des personnes actives au sein de la structure, et les choix les plus stratégiques sont confiés à l'assemblée générale des membres selon le principe coopératif « une personne = une voix ».

SCANI n'est pas une société de service mais une boîte à outils permettant à ses membres, quels qu'ils soient, d'organiser eux même l'aménagement numérique de leur territoire. A ce titre, les collectivités peuvent jouer un rôle facilitateur prépondérant.

Sans que cette liste soit limitative, voici quelques exemples d'actions de collectivités dans SCANI :

- Mise à dispositions d'emplacements sur des bâtiments publics pour permettre le déploiement du réseau
- Prêt de matériel de levage et de force de travail
- Animation d'équipes d'élus et/ou de bénévoles chargés d'effectuer des relevés sur le terrain en vue de déployer le réseau ou de le densifier
- Facilitation du contact entre SCANI et d'autres structures qui pourraient faciliter le déploiement du réseau
- Organisation de réunions publiques pour donner un corps social concret à SCANI sur une commune
- ...

Sans que la coopération ne soit obligatoire, il faut bien avoir à l'esprit qu'en adhérant à SCANI, on ne devient pas client d'un fournisseur d'accès à internet mais bien acteur à part entière au sein de la coopérative.

SCANI n'a pas pour objectif de vendre une prestation à des clients mais d'organiser le travail entre tous ses membres pour faire en sorte qu'une connexion à internet soit possible pour chacun.

De ce simple but découle un principe : puisque l'idée n'est pas de vendre au maximum, si l'adhérent ne s'implique pas, il est possible que SCANI ne vienne jamais le connecter.

SCANI n'a pas vocation à couvrir intégralement tel ou tel territoire mais à répondre à un besoin donné dans un endroit donné à un moment donné : le réseau est donc construit de façon opportuniste, en fonction des besoins et des possibilités et il évolue en permanence, à la hausse comme à la baisse.

Les membres financent ensuite les installations finales dans les bâtiments. A cet effet, SCANI a passé des accords avec plusieurs antennistes Icaunais qui interviennent chez les membres pour un tarif forfaitaire de 80 € TTC. Chacun reste bien entendu libre de faire appel au professionnel de son choix ou d'effectuer lui-même l'installation.

Le matériel utilisé n'ayant que peu de probabilité de pouvoir servir en dehors de la connexion au réseau de SCANI, il est prêté contre une caution de 40 € restituée en fin d'abonnement.

Le tarif de l'abonnement mensuel est de 30 € TTC. Avec l'abonnement SCANI, l'adhérent bénéficie d'une connexion internet mais pas des services de TV et téléphonie.

Considérant la compétence aménagement numérique de la CCGB,

Considérant la volonté de la CCGB d'offrir à chacun de ses habitants un accès correct au haut débit internet,

Considérant les objectifs de SCANI,

Le Président propose au Bureau que la CCGB adhère à SCANI. Pour ce faire, une délibération doit être prise pour acheter des parts. Le montant d'une part est de 10 €. Le Président propose d'en prendre 200.

La délibération doit également nommer un élu qui sera mandaté pour agir dans SCANI au nom de la CCGB.

Délibération 2018-04-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE d'adhérer à l'Association SCANI,

DECIDE d'acquérir 200 parts à 10 € la part pour un montant total de 2 000 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Proposition de mise à disposition de véhicules sponsorisés par INFOCOM France

Infocom nous a démarché pour proposer une mise à disposition de véhicule pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Véhicule neuf sous garantie constructeur (Renault, Peugeot, Citroën) financé par la publicité des entreprises locales. Les frais à la charge de la collectivité restent le carburant, l'assurance et l'entretien constructeur régulier du véhicule.

Le démarchage des entreprises est effectué par Infocom à partir de notre liste de partenaires commerciaux. Le délai de livraison du véhicule, une fois la procédure engagée, est en moyenne de 6 à 8 mois.

Une telle démarche avait été engagée en 2011 pour un Boxer 9 places mais était restée sans suites par manque d'acteurs économiques pour permettre le financement du véhicule.

La CCGB a-t-elle besoin d'un tel véhicule et si oui de quel type ?

Les membres du Bureau donnent un avis défavorable à cette proposition et ne souhaitent pas donner suite.

6.2 Travaux d'entretien sur l'intercommunalité : pose de clôtures et défrichage

Des devis ont été sollicités pour des travaux d'entretien :

Station d'épuration des Dornets à Savigny sur Clairis

- Remplacement de clôture

Terrain pour le futur centre culturel à St Valérien :

- Défrichage
- Clôture

Sur 7 entreprises contactées, seules 5 ont répondu.

Pour Savigny, c'est l'entreprise Rousseau qui est la mieux disante pour un montant TTC de 2 877, 60 €

Pour St Valérien :

Pour la pose de clôture, c'est l'entreprise Laurent Jardin qui la mieux disante pour un montant de 1 770 € TTC

Pour le défrichage, c'est l'entreprise Rousseau qui est la mieux disante pour un montant TTC de 3 696 €.

Afin de maintenir une cohérence sur l'ensemble des travaux, le Président propose de retenir une seule et même entreprise pour ces 3 chantiers.

entreprise	Défrichage terrains St Valérien		Pose clôture St Valérien		remplacement clôture Savigny sur Clairis		total
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
PICOUET	4 200	5 040					
JUCHORS SERVICES	860*	1032*	2 312,11	2 774,54	3 333	3 999,60	7 806,14
LAURENT JARDIN	5 000	6 000	1 475	1 770	2 550	3 060	10 830
ENTREPRISE ROUSSEAU	3 080	3 696	1 535	1 842	2 398	2 877,60	8 415,60
CORBERON ENVIRONNEMENT	6 900	8 280	2 900	3 480	3 500	4 200	15 960

* : offre économiquement trop basse donc non prise en compte.

Délibération 2018-04-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de retenir une seule et même entreprise pour l'ensemble de ces travaux,

DECIDE de retenir les offres de l'entreprise ROUSSEAU, pour un montant total de 8 415.60€ TTC (3 devis) pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les devis correspondants et à notifier l'entreprise.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2018-04-01 Marché d'entretien des espaces verts des ZA
- 2018-04-02 Dossier DETR pour la ZAE du Bordeaux (Chéroy)

EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2018-04-03 Demande de subvention pour le projet de centre Enfance-Culture, Jeunesse, Loisirs

ECOLE DE MUSIQUE

- 2018-04-04 Convention de mise à disposition des enseignants avec le SMEA à compter du 1er avril 2018

GEMAPI

- 2018-04-05 Demande de subvention auprès de l'AESN pour les travaux d'entretien des cours d'eau

GENERAL

- 2018-04-06 NUMERIQUE : Adhésion à SCANI
- 2018-04-07 Travaux divers d'entretien